

Règlement de la consultation

Marché n° 2026-DOC-001

Fourniture et gestion d'abonnements au profit de l'ARS Pays de la Loire

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Le présent cahier comporte 6 pages numérotées de 1 à 6



SOMMAIRE

Article 1 - Objet et forme du marché.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Forme du marché.....	3
1.3 - Allotissement.....	3
Article 2 – Durée du marché.....	3
Article 3 - Constitution du dossier de consultation.....	3
Article 4 – Constitution des dossiers de réponse.....	4
Article 5 - Modalités de transmission des offres	4
Article 6 – Date limite de remise des offres	5
Article 7 - Délai de validité des offres	5
Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres	5
8.1 – Négociation	5
8.2 – Analyse des offres.....	5
8.2 – Notification.....	6

Article 1 - Objet et forme du marché

1.1 - Objet

Le présent marché concerne la gestion des abonnements sous forme papier et/ou sous forme électronique pour l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

1.2 - Forme du marché

Ce marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des art. L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le présent marché public est un **accord-cadre à bons de commande** conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il définit les conditions juridiques, techniques et financières ainsi que les caractéristiques et modalités d'exécution de la prestation attendue.

Les bons de commande, émis sur le fondement de l'accord-cadre, sont notifiés au titulaire par l'ARS, pendant la durée de validité contractuelle dudit accord-cadre.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

1.3 - Allotissement

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une **période d'un an** à compter de sa date de début d'exécution.

Il sera reconduit annuellement par tacite reconduction, pour une **durée totale de 48 mois**.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément à l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Si le pouvoir adjudicateur prend la décision de ne pas reconduire le marché, il notifie sa décision au prestataire 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

Le marché prendra effet au **1^{er} janvier 2027**.

Au-delà des 48 mois, et en cas de nécessité impérieuse, la durée du marché pourra être revue par avenant.

Article 3 - Constitution du dossier de consultation

- Le présent document valant règlement de consultation,
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe (liste des abonnements concernés servant de bordereau des prix unitaires)

Il peut être téléchargé sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Personnes à contacter (privilégier la messagerie électronique de PLACE pour toute question) :

Léa RONDEAU
Direction des finances et de l'Appui au pilotage
Département Affaires générales
Centre de documentation
☎ 02.49.10.43.11/06.14.29.18.08
📧 ARS-PDL-DOCUMENTATION@ars.sante.fr

Thomas CARTOUX
Direction des finances et de l'Appui au pilotage
Département Finances et performance
☎ 07.64.04.92.92
📧 ars-pdl-marches@ars.sante.fr

Article 4 – Constitution des dossiers de réponse

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique et signera uniquement le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, Cades ou PAdES.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe complétés (liste des abonnements concernés servant de bordereaux des prix unitaires)
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat (points à faire ressortir par le candidat)
- Les références du candidat
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

Article 5 - Modalités de transmission des offres

Les offres seront transmises **uniquement par voie dématérialisée** sur le site www.marches-publics.gouv.fr (**PLACE**) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. : art.6 : date limite de remise des offres).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS des Pays de la Loire
DIFAP Marchés publics
17 boulevard Gaston Doumergue
CS 56233
44262 NANTES Cedex 2**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

Marché DOC-2026-001
NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER
Copie de sauvegarde de l'offre de la société [XXXXXXXXX](#)

Article 6 – Date limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au plus tard le 30 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur.

L'ARS Pays de la Loire se réserve le droit de ne pas donner suite aux questions posées par les entreprises si celles-ci sont communiquées postérieurement au 20 septembre 2026 à 12 heures.

Article 7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 8 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

8.1 – Négociation

Conformément aux dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée, l'acheteur se réserve la faculté de recourir à une négociation.

Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra être menée avec un ou plusieurs candidats sélectionnés après une première analyse des offres.

8.2 – Analyse des offres

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants :

- **Qualité technique de l'offre : 65% de la note finale.** Ce critère sera apprécié à partir du mémoire technique du candidat selon les sous-critères suivants :
 - **Service client** : qualité de l'équipe dédiée et pertinence de son organisation (gestion des commandes, réclamations et demandes d'information (25 %)
 - **Outil de gestion** : ergonomie, fonctionnalités, accompagnement et support. Fournir si cela est possible un accès temporaire à l'outil de gestion (20%)
 - **Modalités d'exécution des prestations** : reprise du portefeuille d'abonnements, souscription des nouveaux abonnements, gestion des réabonnements, suivi administratif (livraisons, facturation) (20%)
- **Prix : 30% de la note finale.** L'analyse du prix sera effectuée sur la base d'un scénario type de commande pour la durée du marché représenté par le document quantitatif estimatif (DQE).

- **Considérations environnementales et sociales : 5 % de la note finale**
 - Présentation des démarches de réduction de l'empreinte carbone
 - Présentation d'une politique d'insertion au travail, d'égalité homme/femme

8.2 – Notification

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 5 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe financière Bordereau des prix complétés et signés ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir ces justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

/!\ La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat.

Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.